



# AMBASSADE DE FRANCE AU VIETNAM

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## L'Attachée de coopération éducative

Hanoï, le 27 mai 2021

### Les établissements d'enseignement français au Vietnam

#### Où scolariser mon enfant ?

Cinq établissements sont reconnus par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et dits « homologués », ce qui atteste de leur conformité aux principes, aux programmes et à l'organisation pédagogique du système éducatif français.

Ville	Nom de l'établissement	Classes homologuées
Hanoi	Lycée français Alexandre Yersin	de la PS maternelle à la terminale
Ho Chi Minh-Ville	Lycée français international Marguerite Duras	de la PS maternelle à la terminale
Ho Chi Minh-Ville	École Boule et billes	de la PS au CE2
Ho Chi Minh-Ville	École Saint-Ange	de la PS au CE2
Ho Chi Minh-Ville	La Petite école	de la PS au CE2

#### Admission et changement d'établissement

Afin de fonctionner selon les mêmes principes et en complémentarité, ces établissements ont signé un protocole d'accord en date du 4 février 2021 sur l'admission des élèves et les changements d'établissement.

Les parents choisissent l'établissement du réseau AEFÉ où ils souhaitent inscrire leur enfant. La décision d'admission est de la responsabilité du chef d'établissement en fonction des critères propres à chaque établissement et sous réserve de places disponibles.

Si un élève est refusé et que les parents ne trouvent pas de deuxième établissement d'accueil, une concertation et une médiation ont lieu entre les établissements de la circonscription de Hanoi ou de Ho Chi Minh-ville sous l'égide de l'Ambassade ou du Consulat général. Les demandes non satisfaites portant sur les questions d'admission, d'affectation et de changement d'établissement des élèves dans le réseau homologué sont étudiées. Les vœux préférentiels des familles sont pris en compte.

La scolarité étant fondée sur des cycles pédagogiques (cycle1 PS/MS/GS ; cycle2 CP/CE1/CE2 ; cycle3 CM1/CM2/6e ; cycle4 5e/4e/3e), le changement d'établissement ne peut se faire en cours de cycle, sauf raison impérieuse dûment justifiée (classe non existante, déménagement, regroupement de fratrie...).

Lucile BRUAND  
Attachée de coopération éducative

